



Aveyron

Arrêté n° **02018/0758** du **- 7 NOV. 2018**

OBJET : Constitution du bureau de vote relatif aux élections des représentants des personnels à la **commission administrative paritaire des sapeurs pompiers de catégories C et au comité technique.**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89.229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 85.565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté interministériel du 4 juin 2018 fixant au 6 décembre 2018 la date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique territoriale dont le mandat arrive à expiration en 2018 ;

VU la consultation, en date du 26 octobre 2018, des organisations syndicales ayant présenté une liste de candidats et leurs réponses favorables en dates des 29, 30 octobre 2018 et 5 novembre 2018 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un bureau de vote unique est institué pour les élections des représentants des personnels à la commission administrative paritaire des sapeurs pompiers de catégories C et au comité technique.

Il est présidé par le président du conseil d'administration ou son représentant et comprend en outre :

- le délégué titulaire de chaque liste ou son représentant,
- un secrétaire désigné par le président.

ARTICLE 2 :

Le bureau de vote est situé à la direction départementale des services d'incendie et de secours de l'Aveyron, 284 rue de la sauvegarde à Rodez, salle Albert Aliès.

Il sera ouvert le 6 décembre 2018, de 9 heures à 15 heures ; heure à laquelle le scrutin sera clos.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Le Président
du conseil d'administration,

~~Pour le Président
et par délégation,
Le Directeur Départemental~~
Jean-Claude ANGLARS

Colonel Florian SOUYRIS